Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER JUILLET 2024

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Prescription de la révision du schéma de cohérence territorial (SCoT)

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU
N°CC2024-149

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**68**
Nombre de pouvoirs	**9**
Votants	**77**
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2024, le 1er juillet, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 25 juin, s'est réuni à Brezolles sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX); M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) . M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Jean-Marie BUTHON (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Albert ROUILLARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) .

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) donne pouvoir à M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à Dominique GARNIER (LOUVILLIERS EN DROUAIS) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIIPPE (DREUX) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Il a été exposé que,

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire sur le long terme (horizon de 20 ans). Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : habitat, déplacements, protection de la biodiversité et des ressources naturelles, organisation de l'espace, développement économique, mobilités…

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'un SCoT approuvé depuis le 24 juin 2019 sur le périmètre de 78 communes.

Au 1er janvier 2018, l'organisation du territoire a évolué avec l'intégration de 4 nouvelles communes (Saint-Georges-Motel, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt et Rueil-la-Gadelière) et le départ d'une commune (Mouettes), portant le périmètre à 81 communes. Le débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu avant l'extension du périmètre du 1er janvier 2018. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a finalisé la démarche du SCoT engagée sur le périmètre initial des 78 communes.

La révision du SCoT s'avère désormais nécessaire, notamment pour le rendre compatible avec les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des régions Normandie et Centre-Val de Loire (adoptés respectivement en mars 2024 et fin 2024) et intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

La révision du SCoT vise à produire un projet volontariste, capable de répondre de façon pertinente aux enjeux de l'aménagement d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi au-delà de la prise en compte des évolutions du cadre législatif et règlementaire, la révision du SCoT poursuivra notamment les objectifs suivants :

- modifier le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour tenir compte de l'évolution du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux depuis 2018 ;
- renforcer la dimension intégratrice du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévu par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en juin 2019 ;
- élaborer une vision stratégique du territoire intégrant pleinement les enjeux de transition écologique et énergétique, de lutte contre l'étalement urbain, et d'anticipation du changement climatique ;
- consolider un développement territorial équilibré s'appuyant sur l'armature urbaine et rurale et recherchant une répartition équilibrée des efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur toute l'étendue du territoire en tenant compte des spécificités, potentialités et contraintes locales, en fonction des nouvelles données disponibles ;
- promouvoir une stratégie de développement économique créateur d'emplois consolidant le tissu économique et l'emploi local, intégrant la transition écologique et les enjeux d'économie circulaire, d'économie des ressources, d'optimisation foncière et de qualité des zones économiques (services, desserte multimodale, performance énergétique et environnementale…) par l'élaboration d'une stratégie de développement artisanal, commercial et logistique ;
- confirmer l'espace agricole comme source de richesse durable et responsable, avec une activité respectueuse des sols, de l'environnement, des agriculteurs et tenant compte des besoins alimentaires ;
- préciser les objectifs de production de logement déclinés dans un parcours résidentiel prenant en compte les nouveaux modes de vie, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à lutter contre la vacance des logements ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

- privilégier un modèle de consommation d'espace intégrant une urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes, le renouvellement urbain, la revitalisation des centralités, les nouveaux modes de consommation et la renaturation des centres-villes, dans une perspective de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières ;
- accompagner le territoire face aux enjeux du changement climatique par une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques, la protection de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la maîtrise des émissions territoriales de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'identification des zones préférentielles de renaturation ;
- répondre aux besoins de déplacement des personnes et des marchandises au sein du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et avec ses territoires voisins ;
- favoriser la transition écologique des mobilités :
 - Réduire les besoins de déplacement en pensant l'aménagement du territoire au regard de la localisation des pôles de centralité, en garantissant l'accès de tous les habitants aux commerces et services essentiels,
 - Promouvoir une politique de mobilité « bas carbone » en favorisant le développement des alternatives à l'autosolisme : transports collectifs, réseau modes actifs, co-voiturage et autopartage….
- concilier les enjeux d'un territoire accueillant pour les habitants et les entreprises proposant une diversité de cadre résidentiel, une qualité urbaine et villageoise, une proximité aux espaces de nature et le développement de services et d'aménités répondant aux besoins de la population et des actifs ;
- mettre les enjeux de santé au cœur des politiques d'aménagement ;
- renforcer l'attractivité touristique en intégrant la préservation des richesses écologiques, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, tout comme les infrastructures et offres de services touristiques et de loisirs s'y intégrant.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du SCoT.

Le processus de concertation préalable doit permettre de délivrer au public des informations claires sur le projet de SCoT, pendant toute la durée de la procédure, afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet, en alimentant la réflexion par ses observations et ses propositions.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Information du public tout au long de la procédure :
 - la mise en place d'une page dédiée à la révision du SCoT sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux centralisant toutes les informations relatives à ce projet ;
 - des informations sur la procédure seront délivrées au public, notamment par voie de presse et par voie numérique ;
 - une exposition sera organisée avant l'arrêt du projet.

- Participation du public :
 - l'organisation de réunions publiques ;
 - l'ouverture de registres de concertation mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et dans les mairies des communes membres ;
 - la possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun – BP 20159 - 28103 Dreux cedex ;
 - la création d'une adresse mail spécifique afin de recueillir les observations et propositions du public (revision-scot@dreux-agglomeration.fr).

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.
La concertation préalable se déroulera sur le temps de la révision du SCoT, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du SCoT, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera ensuite soumis à enquête publique.

***VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;*
***VU** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L101-2, L101-2-1, L103-2 et suivants, L141-1 et suivants, L143-1 et suivants, R141-1 et suivants, R143-1 et suivants ;*
***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-10 ;*
***VU** la délibération n°2019-202 du 24 juin 2019 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;*
***VU** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 30 mai 2024.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : PRESCRIT la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
ARTICLE 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) tel qu'énoncés ci-dessus ;
ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités de concertation tels que définies ci-dessus ;
ARTICLE 4 : CONFIE une mission de maitrise d'œuvre à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour, pour la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), conformément aux règles des marchés publics ;
ARTICLE 5 : ASSOCIE les services de l'Etat, autres personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :10/07/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 10/07/2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**